



MINE DE LITHIUM BAIE-JAMES

PLAN PRÉLIMINAIRE DES MESURES D'URGENCE

JUILLET 2021 (VERSION 2)





MINE DE LITHIUM BAIE-JAMES

PLAN PRÉLIMINAIRE DES MESURES D'URGENCE

GALAXY LITHIUM (CANADA) INC.

VERSION PRÉLIMAIRE

PROJET N° : 201-12362-00
DATE : JUILLET 2021

WSP CANADA INC.
1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5

TÉLÉPHONE : +1 418 623-2254
TÉLÉCOPIEUR : +1 418 624-1857
WSP.COM

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet mine de lithium Baie-James, situé dans la région administrative du Nord-du-Québec, Galaxy Lithium (Canada) inc. (ci-après Galaxy) doit déposer un plan des mesures d'urgence (PMU) préliminaire. Ce plan doit couvrir les phases de construction et d'exploitation.

Le plan des mesures d'urgence a pour but de :

- réunir toute l'information nécessaire pour prévenir des situations dangereuses et pour intervenir adéquatement lorsqu'une telle situation se produit;
- réduire les risques d'accident pouvant avoir des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité du personnel et de la population environnante;
- proposer des moyens efficaces d'intervention afin de minimiser les dommages dans l'éventualité où un tel accident surviendrait malgré les mesures correctives en place.

Dans sa version finale, le PMU sera conforme à la norme CAN/CSA-Z731-F03 : *Planification des mesures et interventions d'urgence* ainsi qu'au *Règlement sur les urgences environnementales* d'Environnement Canada (DORS/2003-207).

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DE GALAXY

Le succès et l'efficacité d'un plan des mesures d'urgence reposent sur l'implication et la volonté de la direction à mettre en place les ressources financières, humaines et opérationnelles requises pour assurer une préparation et une réponse rapide et efficace à toute situation d'urgence pouvant survenir dans le cadre de la construction et des opérations.

Dans un projet minier tel que celui de mine de lithium Baie-James, des situations d'urgence peuvent survenir et perturber le milieu dans lequel il est implanté. Galaxy s'efforce d'en minimiser l'empreinte environnementale en implantant des pratiques responsables à l'égard de l'environnement dans toutes ses activités y compris dans la gestion des situations d'urgence environnementale.

La politique environnementale de Galaxy est présentée à l'annexe A.

MISE À JOUR DU PMU

Ce plan, établi dans le cadre de l'étude d'impact, est une **version préliminaire et a été préparé pendant l'étape de planification du projet** (avant la construction et le démarrage du projet). Ce plan sera donc révisé, une fois la conception détaillée du site achevée (structure organisationnelle définie, localisations exactes des aires d'entreposages de produits chimiques connues, mécanismes et rôles des intervenants établis, etc.) et sera mis à jour périodiquement afin de refléter le projet proposé. Les procédures d'intervention spécifiques et les coordonnées des intervenants seront intégrées au plan, une fois ces dernières établies.

Ces mises à jour seront distribuées à toutes les personnes et à tous les organismes qui possèdent une copie du présent PMU (voir liste de distribution à la page suivante).

Les mises à jour et leur distribution sont sous la responsabilité de la Directrice ESST Canada.

LISTE DE DISTRIBUTION

Propriétaire d'une copie du PMU

N° de copie	Détenteur
1	Direction Galaxy Canada
2	Direction de Galaxy (siège social)
3	Coordonnateur des mesures d'urgence
4	Surintendant environnement
5	Surintendant SST
6	Directeur ESST Canada
7	Directeur des opérations – site

TABLE DES MATIÈRES

1	DESCRIPTION DU SITE ET DU PROJET	1
1.1	IDENTIFICATION.....	1
1.2	LOCALISATION.....	1
1.3	DESCRIPTION DU PROJET	1
1.3.1	PRINCIPALES INFRASTRUCTURES.....	1
1.3.2	ACTIVITÉS SUR LE SITE	2
1.4	ÉVALUATION DES RISQUES	3
2	MISE EN PLACE DU PMU.....	5
2.1	CRITÈRES DE DÉCISION POUR DÉCLENCHER LE PMU.....	5
2.2	PROCESSUS D'INTERVENTION PAR NIVEAU	5
2.3	PHASE D'ALERTE	6
2.4	ANALYSE DE LA SITUATION	8
2.4.1	COMMUNICATION ENTRE LES INTERVENANTS	8
2.4.2	CENTRE DE COORDINATION D'URGENCE.....	9
3	RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS.....	11
3.1	INTERVENANTS INTERNES	11
3.1.1	TRAVAILLEUR/PREMIER TÉMOIN	12
3.1.2	SECOURISTE	13
3.1.3	CHEF DE LA BRIGADE D'INTERVENTION.....	14
3.1.4	MEMBRE DE LA BRIGADE D'INTERVENTION.....	15
3.1.5	COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE (OU SON SUBSTITUT)	16
3.1.6	SURINTENDANT ENVIRONNEMENT (OU SON SUBSTITUT)	17
3.1.7	SURINTENDANT SST (OU SON SUBSTITUT)	18
3.1.8	DIRECTRICE ESST CANADA	19
3.1.9	RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS	20
3.1.10	DIRECTEUR DES OPÉRATIONS	21
3.1.11	DIRECTION DE GALAXY CANADA.....	22
3.2	RESSOURCES EXTERNES.....	23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

3.2.1	SERVICE(S) DE SÉCURITÉ INCENDIE (EASTMAIN OU RADISSON)	23
3.2.2	SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU	23
3.2.3	SÛRETÉ DU QUÉBEC.....	23
3.2.4	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	23
3.2.5	ENVIRONNEMENT CANADA	24
3.2.6	SÉCURITÉ CIVILE	24
3.2.7	HYDRO-QUÉBEC	24
3.2.8	CENTRE CANADIEN D'URGENCE TRANSPORT	24
3.2.9	RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC	24
3.2.10	ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS EN ENVIRONNEMENT	25
3.2.11	AUTRES RESSOURCES.....	25
4	PROCÉDURES D'INTERVENTION	27
4.1	PROCÉDURE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE MATIÈRE DANGEREUSE	27
4.2	PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE ET/OU EXPLOSION.....	28
4.3	PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT AVEC BLESSÉ.	28
4.4	PROCÉDURE EN CAS DE FUITE DE PROPANE	29
4.5	PROCÉDURE EN CAS DE FEU DE FORÊT	30
4.6	PROCÉDURE EN CAS D'ÉMANATION D'OXYDES D'AZOTE.....	30
4.7	INCIDENT IMPLIQUANT UNE JAUGE NUCLÉAIRE..	31
4.8	PROCÉDURE EN CAS DE RUPTURE DE DIGUE.....	32
4.9	PROCÉDURE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE AUTRE QUE LES FEUX DE FORÊTS..	33
5	PROCÉDURE D'ÉVACUATION.....	35
5.1	PROCÉDURE D'ÉVACUATION.....	35
5.2	LIEUX DE RASSEMBLEMENT	35
5.3	ÉVACUATION HORS-SITE	36

TABLE DES MATIÈRES (suite)

6	RETOUR À LA NORMALE.....	37
6.1	DÉCLARATION DE FIN DE LA SITUATION D'URGENCE.....	37
6.2	DÉCONTAMINATION DU PERSONNEL ET DES ÉQUIPEMENTS.....	37
6.3	PHASE DE RÉHABILITATION DU SITE.....	37
6.4	SUIVI D'UNE INTERVENTION D'URGENCE.....	38
7	MESURES PRÉVENTIVES.....	39
7.1	SÉCURITÉ DU SITE.....	39
7.2	RÉUNIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	39
7.3	PROGRAMME D'INSPECTION.....	39
7.4	PLAN DES INSTALLATIONS.....	40
7.5	FORMATION DU PERSONNEL.....	40
7.6	PERSONNEL MÉDICAL.....	41
7.7	ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION.....	41
7.8	MISE À L'ESSAI DU PMU.....	42
8	BOTTIN TÉLÉPHONIQUE.....	43
8.1	RESSOURCES INTERNES.....	43
8.2	RESSOURCES EXTERNES.....	43
8.2.1	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	43
8.2.2	ENVIRONNEMENT.....	43
8.2.3	ENTREPRENEURS.....	43
8.2.4	SANTÉ.....	44
8.2.5	UTILITÉS.....	44
8.2.6	SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES.....	44

TABLE DES MATIÈRES (suite)

TABLEAUX

TABLEAU 1	COORDONNÉES DE L'INITIATEUR DU PROJET	1
TABLEAU 2	SCÉNARIOS D'ACCIDENT IDENTIFIÉS	4
TABLEAU 3	DÉFINITION DES TROIS NIVEAUX D'INTERVENTION D'URGENCE	6
TABLEAU 4	LISTE DES FORMATIONS	41

FIGURE

FIGURE 1	SCHÉMA D'ALERTE	7
----------	-----------------------	---

ANNEXES

A	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
B	MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE DE RISQUES
C	RAPPORT D'INCIDENT

1 DESCRIPTION DU SITE ET DU PROJET

1.1 IDENTIFICATION

Les coordonnées complètes de l'initiateur du projet sont présentées au tableau 1.

Tableau 1 **Coordonnées de l'initiateur du projet**

Nom	Galaxy Lithium (Canada) Inc.
Adresse civique du siège social	2000, rue Peel, Bureau 720, Montréal, Québec, H3A 2W5
Responsable du projet et du plan des mesures d'urgence (PMU)	Madame Gail Amyot
Téléphone	514 558-1855
Courriel	Gail.Amyot@galaxylithium.com
No d'entreprise du Québec	1167071928

1.2 LOCALISATION

Le projet mine de lithium Baie-James est situé dans la région administrative du Nord-du-Québec, sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Il se trouve à environ 10 km au sud de la rivière Eastmain et à quelque 100 km à l'est de la baie James, à la hauteur du village d'Eastmain. Le projet se situe sur des terres de catégorie III selon la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ).

Les coordonnées géographiques en UTM (fuseau 18, NAD83) du site sont :

- X : 358 891
- Y : 5 789 180

Les terres sous claims miniers du projet mine de lithium Baie-James (nommées propriété minière) sont facilement accessibles par la route Billy-Diamond qui relie Matagami et Radisson. Cette route traverse la propriété minière à la hauteur du kilomètre 381, à proximité du relais routier du km 381 géré par la Société de développement de la Baie-James (SDBJ).

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

1.3.1 PRINCIPALES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures de surface suivantes sont prévues pour le projet mine de lithium Baie James :

- une fosse;
- un concentrateur de spodumène d'une capacité de 2 000 000 t/an;
- des aires d'entreposage et d'accumulation de mort-terrain, de terre végétale, de stériles/résidus, de minerai et de concentré;
- des bassins de rétention d'eau de procédé et brute;

- des digues de rétention du bassin de gestion des eaux;
- un emplacement pour une usine de traitement d'eau (si nécessaire);
- un poste de transformateurs électrique;
- des équipements d'entreposage de carburant;
- des équipements d'entreposage de propane;
- des lieux d'entreposage de produits chimiques;
- un site d'entreposage des explosifs;
- des bâtiments administratifs et d'opérations;
- un campement pour les travailleurs;
- des garages permettant l'entretien du matériel mécanique ainsi que des espaces d'entreposage pour les pièces de rechange, des laboratoires, des installations pour services médicaux et incendie d'urgence.

1.3.2 ACTIVITÉS SUR LE SITE

EXTRACTION DU MINERAÏ

Le projet mine de lithium Baie-James consiste à mettre en place une opération minière. L'extraction du minerai sera effectuée à partir d'une fosse selon les méthodes conventionnelles de prélèvement en surface. Pour l'extraction du minerai et des stériles, du forage et du dynamitage seront requis. Des pelles mécaniques sur chenilles seront utilisées pour remplir les camions qui achemineront le minerai au concentrateur. Le stérile sera disposé sur des haldes prévues à cette fin.

TRAITEMENT DU MINERAÏ

Le traitement du minerai, prévu sur le site, consistera en un procédé de concentration du spodumène. L'usine de concentration du minerai permettra la séparation du spodumène afin d'obtenir un concentré dans lequel se retrouve environ 6 % d'oxyde de lithium (Li_2O). Le procédé retenu comprendra le concassage du minerai suivi d'une séparation en milieu dense (SMD). Ce procédé offre deux avantages notables puisqu'il ne requiert pas de broyage, typique lors de l'utilisation de circuits de flottation conventionnels, ni l'usage de réactifs chimiques. Les produits chimiques utilisés sont le ferrosilicium (séparation du spodumène) ainsi qu'un flocculant.

AIRES D'ENTREPOSAGE

Des aires d'accumulation et d'entreposage pour le minerai, les stériles et les résidus miniers asséchés, le concentré de spodumène, le mort-terrain et la terre végétale seront aménagées au site du projet mine de lithium Baie-James. Quatre haldes combinée seront aménagées pour entreposer les stériles et les résidus miniers.

Toutes les aires d'entreposage seront disposées de manière à minimiser les impacts sur l'environnement. Des fossés de drainage seront aménagés pour détourner les eaux de ruissellement de surface des zones d'accumulation du minerai, des stériles/résidus, du concentré de spodumène, du mort-terrain et de la terre végétale. La même stratégie sera utilisée pour le contrôle des eaux de surface autour des infrastructures, notamment le concentrateur, les bâtiments et les chemins.

Des aires d'entreposage extérieures comprenant des réservoirs de carburant, ainsi que des réservoirs de propane seront aménagées.

Le site comprendra également un dépôt d'explosif.

GESTION DES EAUX

L'eau de procédé sera utilisée dans l'usine pour nettoyer et rincer le matériel. Elle sera récupérée et recyclée par le circuit d'assèchement, épaissement et filtration des résidus. La recirculation d'eau sera favorisée par l'absence de réactifs chimiques dans les résidus de traitement. Néanmoins, pour suppléer aux pertes, il faudra un approvisionnement en eau brute. L'eau brute sera acheminée directement à l'usine à partir du bassin de rétention d'eau principal.

Les eaux de ruissellement seront dirigées vers un des deux bassins de collecte de l'eau brute. Les effluents seront traités, au besoin, avant d'être rejetés dans le milieu naturel et cela conformément aux exigences applicables, notamment celles fixées par la Directive 019 sur l'industrie minière du MDDELCC et du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (REMM) du gouvernement fédéral. Pour cela, de la chaux, ainsi que des acides (sulfurique et/ou sulfamiques) ainsi qu'un inhibiteur de corrosion et un biocide pourront être utilisés.

1.4 ÉVALUATION DES RISQUES

Une analyse de risques a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. La méthodologie utilisée est présentée à l'annexe B. L'identification des dangers liés aux activités sur le site du projet mine de lithium Baie-James, ainsi que des dangers externes a mené au développement des principaux scénarios d'accidents potentiels suivants :

Extraction à ciel ouvert :

- Inondation de la fosse;
- Chute des roches et glissements de terrain le long des parois de la fosse.

Traitement de minerai :

- Incendie;
- Exposition au rayonnement ionisant;
- Émissions de poussières.

Unité de traitement des eaux minières :

- Rejet d'eau non conforme à l'environnement.

Entreposage et utilisation de produits pétroliers :

- Déversement de produits pétroliers;
- Incendie et/ou explosion de produits pétroliers;
- Déversement d'huiles et graisses.

Entreposage et utilisation de propane :

- Incendie affectant un réservoir de propane;
- Formation d'un nuage de vapeurs de propane.

Entreposage et utilisation de produits autres que pétroliers :

- Déversement de produits chimiques autres que pétroliers.

Entreposage et manutention d'explosifs :

- Explosion de matériel explosif;
- Vol de matériel explosif.

Utilisation de transformateurs électriques :

- Déversement d'huile diélectrique;
- Incendie et/ou explosion impliquant un transformateur.

Aires d'accumulation :

- Effondrement d'une halde;
- Rupture d'une digue de rétention.

Transport routier :

- Accident impliquant des matières dangereuses;
- Accident impliquant un camion de concentré de minerai.

Risques extérieurs :

- Feux de forêt;
- Conditions météorologiques extrêmes.

Le tableau 2 mentionne si ces scénarios sont susceptibles de survenir en phase de construction et/ou d'exploitation.

Tableau 2 Scénarios d'accident identifiés

Scénario d'accident	Phase de construction	Phase d'exploitation
Déversement		
– Produits chimiques	X	X
– Produits pétroliers	X	X
– Huiles et graisses	X	X
– Huile diélectrique		X
– Concentré de minerai		X
Incendie/Explosion		
– Produits pétroliers	X	X
– Propane	X	X
– Impliquant un transformateur		X
– Bâtiment		X
Chute de roche dans la fosse		X
Inondation de la mine		X
Formation d'un nuage de vapeur de propane	X	X
Explosion de matériel explosif		X
Rupture d'une digue de rétention		X
Effondrement d'une halde		X
Rejet non conforme à l'effluent final		X
Feu de forêt	X	X
Conditions météorologiques extrêmes	X	X

2 MISE EN PLACE DU PMU

2.1 CRITÈRES DE DÉCISION POUR DÉCLENCHER LE PMU

L'**ampleur de l'intervention** variera selon le **genre** et la **nature** de l'incident. Il est impossible de définir préalablement la gravité d'une situation puisque tout qualificatif (mineur ou majeur) est fonction de la nature du produit impliqué, de la quantité, du lieu de l'incident et du contexte.

C'est pourquoi la décision initiale de demander de l'aide supplémentaire appartient au premier témoin d'une situation anormale. Toutefois, afin de réduire les risques d'aggravation de la situation, le premier témoin ne devrait intervenir, pour corriger lui-même la situation, que s'il en connaît tous les risques. En cas de doute, il devrait aviser son supérieur, ce qui lui permettra d'obtenir de l'aide du Coordonnateur des mesures d'urgence, ou de toute autre personne compétente. De plus, le déclenchement du plan des mesures d'urgence permettra aux autres personnes présentes dans le secteur d'être aux aguets et de réagir rapidement au cas où la situation se détériorerait.

Il est important de se rappeler les priorités qui doivent être considérées lors de toute intervention. Il s'agit de :

- protéger les vies;
- protéger l'environnement;
- protéger les biens.

Plusieurs types de situations d'urgence peuvent apparaître dans le cadre du projet mine de lithium Baie-James. Ces situations incluent :

- le déversement de produit chimique;
- le déversement de produit pétrolier;
- un incident impliquant des véhicules et des équipements mobiles;
- un incendie et/ou explosion;
- un affaissement de terrain;
- un feu de forêt;
- un événement climatique grave (catastrophe naturelle).

2.2 PROCESSUS D'INTERVENTION PAR NIVEAU

L'**ampleur de l'intervention** (en corrélation avec la gravité d'une situation) varie en fonction de plusieurs facteurs, tels que :

- le type d'incident (déversement, incendie, explosion, plainte, etc.);
- la nature du produit impliqué;
- le lieu de l'incident et le contexte;
- l'impact sur les travailleurs, sur l'environnement, sur la production, sur la propriété;
- la médiatisation de l'incident;
- les risques de poursuites et réclamations.

Le tableau 3 présente les trois niveaux d'intervention qui ont été définis afin de répondre de façon adéquate à une situation d'urgence. Ces niveaux permettent un processus de mobilisation progressive des ressources afin d'assurer une réponse adaptée à la gravité du problème.

La résolution de la plupart des incidents est effectuée en faisant appel au niveau 1 ou 2 seulement. Il faut cependant rappeler que les avis de déversement sont aussi importants au niveau 1 qu'aux deux autres niveaux puisque, à la phase initiale, rien ne les distingue les uns des autres et qu'ils ont tous la même valeur en termes d'amélioration du système.

Tableau 3 Définition des trois niveaux d'intervention d'urgence

Niveau 1 – Situation contrôlée sur place	<p>Situation d'urgence pouvant être réglée par une intervention immédiate et sécuritaire, après en avoir informé le superviseur du secteur, avec l'aide d'autres employés à proximité. Aucune évacuation n'est nécessaire. La situation n'a pas d'impact majeur sur les opérations ni sur l'environnement.</p> <p>Exemples :</p> <p><i>Déversement contrôlé d'un produit connu des travailleurs, pour lequel un équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire, tel le déversement de faible quantité d'un produit pétrolier confiné, incendie affectant un seul équipement et contrôlé à l'aide d'un extincteur.</i></p>
Niveau 2 – Intervention des ressources internes	<p>Situation d'urgence ne pouvant être réglée de façon sécuritaire par le premier témoin. Il doit contacter le Coordonnateur des mesures d'urgence, qui évaluera la situation et, au besoin, demandera une aide supplémentaire de ressources internes (ex. : ingénieurs géotechniciens, mécaniciens, etc.) et/ou de ressources externes (ex. : fournisseur, entrepreneur, etc.) spécialisées. Une évacuation locale peut être nécessaire.</p> <p>Exemple :</p> <p><i>Déversement nécessitant une réhabilitation des sols, incendie d'équipement, fuite de gaz inflammable sans incendie.</i></p>
Niveau 3 – Intervention des ressources externes	<p>Situation d'urgence ne pouvant être réglée de façon sécuritaire par le premier témoin. La situation nécessite l'intervention de ressources internes spécialisées ainsi que de ressources externes (service de sécurité incendie, SOPFEU, Sûreté du Québec, ambulance, service d'urgence environnementale, etc.). L'évacuation d'une partie ou de la totalité du site peut être requise. La situation peut avoir un impact à l'extérieur du site.</p> <p>Exemples :</p> <p><i>Incendie majeur pouvant impacter plusieurs infrastructures ou risquant de se propager à l'extérieur du site, déversement d'une grande quantité de produits atteignant un cours d'eau, explosion, rupture d'une digue, feu de forêt menaçant les installations.</i></p>

2.3 PHASE D'ALERTE

L'efficacité d'une intervention d'urgence dépend souvent de sa rapidité d'exécution. Dès qu'une situation anormale se présente, il est donc important de déclencher l'alerte dans les plus brefs délais.

L'alerte peut être déclenchée de diverses façons (détecteur de chaleur et/ou de gaz, tirette d'alarme, appel verbal, etc.), dépendant de l'endroit où se produit l'incident et de la période (ex. : heures de travail, nuit, jour de congé, etc.).

Le témoin d'un incident devra recueillir le maximum d'information possible afin de pouvoir décrire la situation. Au minimum, il devra recueillir les informations suivantes :

- le lieu de l'incident;
- la quantité de produits déversée;
- s'il y a un incendie ou un risque d'incendie;
- s'il y a des blessés;
- s'il y a des dangers potentiels (réservoirs de produits pétroliers à proximité, risque de propagation, etc.);
- si le feu a atteint un ou des bâtiments.

Il transmettra ces informations au gardien de sécurité afin de faciliter l'analyse de la situation et enclencher le schéma d'alerte présenté ci-dessous (figure 1).

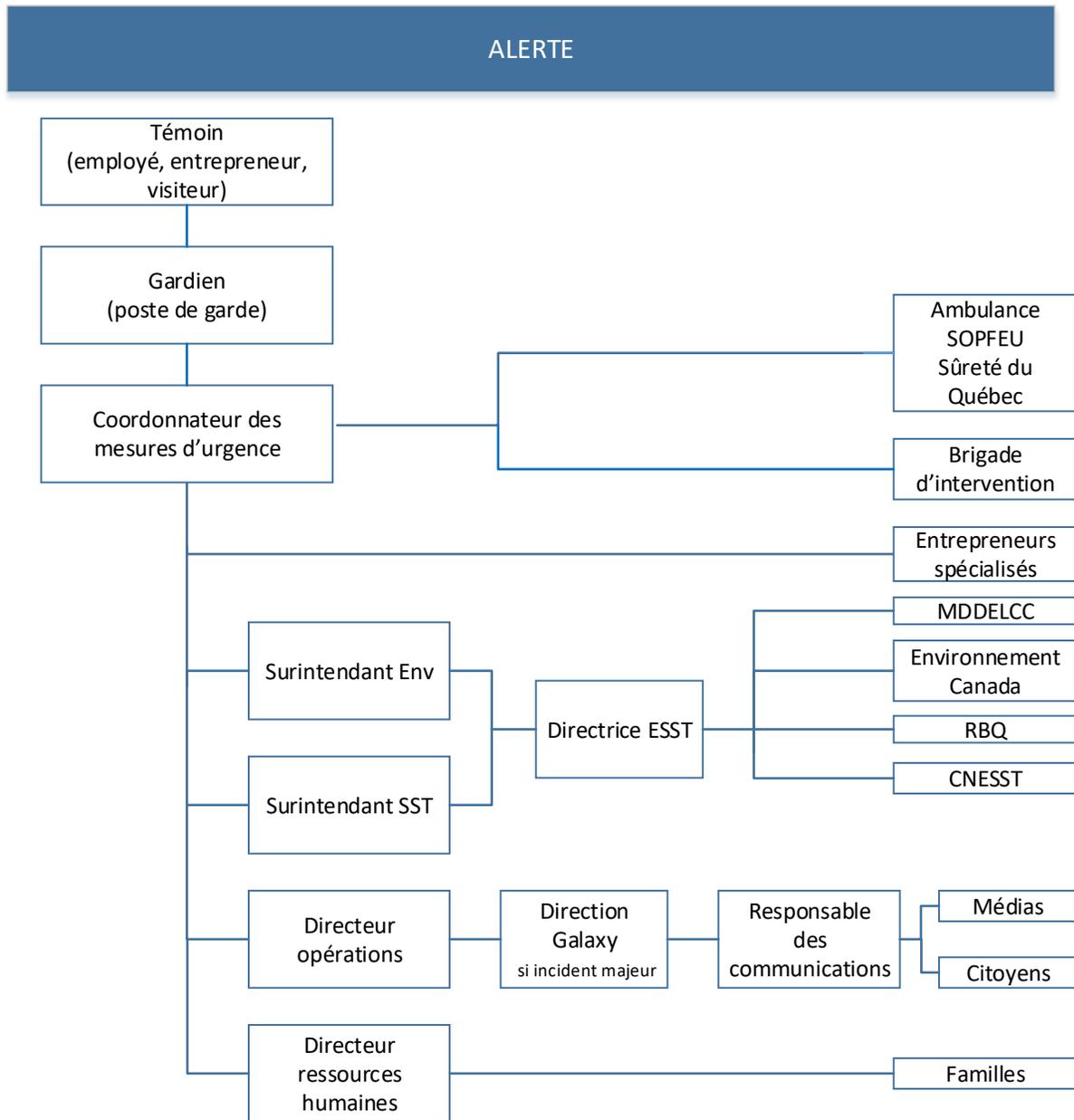


Figure 1 Schéma d'alerte

2.4 ANALYSE DE LA SITUATION

À la suite d'une alerte, il faudra **bien évaluer la situation**, c'est-à-dire connaître :

la nature du problème	<ul style="list-style-type: none">- étapes de l'incident- nocivité du produit en cause- type et condition du contenant
les conditions variables	<ul style="list-style-type: none">- localisation de l'accident/incident- période (les ressources sont-elles toutes disponibles?)- conditions météorologiques actuelles et prévues
les pertes potentielles de	<ul style="list-style-type: none">- blessés?- danger pour les travailleurs ou la population environnante?- menace à l'environnement?- risques pour la propriété?
les mesures de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- identification des ressources internes et externes qui seront nécessaires

Dans un second temps, une analyse décisionnelle sera effectuée, c'est-à-dire qu'il faudra analyser les diverses alternatives d'intervention et choisir celles qui sont les mieux adaptées à la situation en cours. Pour ce faire, il faut mettre en priorité les objectifs suivants :

- se protéger contre les expositions à des produits ou gaz toxiques;
- secourir les personnes blessées ou en danger;
- contenir ou neutraliser les risques;
- contrôler l'incendie ou la fuite;
- prévenir l'escalade des dommages;
- nettoyer et réhabiliter le site;
- éliminer les déchets générés;
- phase de contrôle et de confinement.

Après avoir déclenché l'alerte et analysé la situation et les alternatives d'intervention, il faudra procéder le plus rapidement et de façon le plus sécuritaire possible, à la phase de contrôle et/ou de confinement du déversement, de la fuite de gaz ou de l'incendie.

Le principe fondamental qui régira toute intervention consiste à minimiser les dommages causés par l'accident/incident en priorisant, dans l'ordre suivant :

- 1 la santé et la sécurité des individus;
- 2 l'environnement naturel;
- 3 les propriétés.

2.4.1 COMMUNICATION ENTRE LES INTERVENANTS

Tous les responsables présents sur le site devront être munis d'une radio afin de pouvoir être contactés rapidement en cas de situation d'urgence. Il est à noter que les téléphones cellulaires ne fonctionnent pas sur le site.

2.4.2 CENTRE DE COORDINATION D'URGENCE

Au besoin, un centre de coordination d'urgence (CCU) sera établi sur le lieu de l'incident ou à l'extérieur, afin de réunir les intervenants et de décider des mesures à prendre pour résoudre la situation d'urgence. Des radios seront disponibles au CCU.

Les membres du comité d'urgence se rassembleront au CCU et :

- prendront les principales décisions afin de gérer au mieux les opérations d'intervention;
- fourniront les informations techniques nécessaires à l'action des équipes sur le terrain;
- fourniront les ressources nécessaires;
- évalueront les dommages;
- conserveront les informations relatives à la situation d'urgence et les diffuseront auprès de toutes les parties internes et externes concernées.

Une copie du PMU sera disponible au CCU, ainsi que les plans des installations, emplacement des équipements de secours, coordonnées des intervenants internes et externes et tout autre document utile en cas de situation d'urgence.

Un CCU temporaire sera installé lors de la phase de construction. L'emplacement final du CCU sera identifié suite à la construction des infrastructures.

3 RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS

Un des éléments essentiels au bon fonctionnement d'une intervention d'urgence consiste à définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants et à s'assurer que la structure retenue couvre toutes les éventualités (ex. : absence d'un des intervenants) et évite les chevauchements de responsabilités et de tâches.

Ces rôles et responsabilités doivent être **bien compris et acceptés de chacun** des intervenants, de façon à ce qu'ils effectuent adéquatement les tâches qui leur sont assignées durant une telle intervention. De plus, les responsabilités d'un intervenant lors d'une évacuation d'urgence doivent être compatibles avec ses autres responsabilités.

Chaque personne détenant un rôle clé à l'intérieur du PMU devra s'assurer que son remplaçant connaît les procédures à suivre en son absence et qu'il détient toute l'autorité nécessaire pour accomplir les tâches qui lui incomberont en cas d'urgence.

Lors d'une situation d'urgence, les employés affectés à l'intervention devront laisser leurs opérations en cours, après s'être assuré que cela ne comporte aucun risque pour la sécurité du personnel ou pour l'environnement, et mettre en priorité les opérations visant à corriger la situation d'urgence.

Les responsabilités des intervenants se situent à deux niveaux : légal et moral.

3.1 INTERVENANTS INTERNES

Les rôles et responsabilités des intervenants internes lors d'une situation d'urgence seront attribués de manière à avoir du personnel d'intervention disponible en tout temps. **Avant le démarrage du projet, une liste téléphonique des intervenants internes sera complétée et insérée à la section 8.**

Les fiches qui suivent décrivent les rôles et responsabilités des principaux intervenants travaillant sur le site, tant sur le plan de la prévention d'accidents que lors d'interventions faisant suite à une situation d'urgence. En situation d'urgence, le rôle de Coordonnateur des mesures d'urgence devient prioritaire.

Une bonne coordination entre ces intervenants et les intervenants externes (ex. : pompiers, policiers, représentants du MELCC, etc.) est essentielle afin d'assurer le succès d'une intervention.

D'autres personnes peuvent venir en assistance (soutien technique, main d'œuvre, etc.). Le personnel d'assistance sera supervisé par le Coordonnateur des mesures d'urgence ou par le surintendant Environnement. Le type et la quantité de personnel requis dépendront de la gravité de la situation d'urgence.

3.1.1 TRAVAILLEUR/PREMIER TÉMOIN

RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLES	<ul style="list-style-type: none">- Assure sa sécurité lors d'une situation d'urgence.- Collabore avec les intervenants, dans la mesure de ses possibilités.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
<ul style="list-style-type: none">- Connait les risques associés à son milieu de travail.- Ne met pas sa santé et sa sécurité en danger ni celles des autres personnes présentes sur les lieux du travail ou à proximité.- Reçoit l'information et la formation lui permettant d'assurer sa sécurité lors d'une situation d'urgence.- Connait les voies d'évacuation de son(ses) lieu(x) de travail ainsi que les lieux de rassemblement.- Respecte les procédures et consignes du site.	<ul style="list-style-type: none">- En cas d'observation d'une situation anormale :<ul style="list-style-type: none">- Évalue l'ampleur et la gravité de la situation.- Alerte immédiatement son supérieur immédiat ainsi que la brigade d'intervention.- Intervient, si possible, et sans mettre sa vie en danger, pour contrôler la situation.- Se conforme aux directives de son supérieur immédiat ou du coordonnateur des mesures d'urgence.- Aide les personnes en difficulté, s'il y a lieu, sans s'aventurer seul au secours d'une personne en difficulté.- Au besoin, établit un périmètre de sécurité et reste à proximité, s'il est sécuritaire de le faire.- En cas de déversement à l'extérieur, installe immédiatement les équipements de confinement d'un déversement prévus à cette fin pour éviter la dispersion du contenu déversé.- En cas d'alarme sonore ou d'avis verbal d'évacuation :<ul style="list-style-type: none">- Quitte son poste de travail après avoir sécurisé, arrêté ou immobilisé sa machine ou l'équipement dont il a la charge.- Prend la voie d'évacuation la plus proche ou la plus sécuritaire et avise les personnes qu'il rencontre, s'il y a lieu.- Se rend au lieu de rassemblement désigné.- Ne retourne pas à son lieu de travail, sans l'approbation du coordonnateur des mesures d'urgence.

3.1.2 SECOURISTE

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	- Offre son assistance à toute personne blessée ou en danger, selon ses compétences.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
<ul style="list-style-type: none">- Connait les procédures d'urgence du PMU.- Reçoit la formation nécessaire pour intervenir en tant que premier répondant;- Maintient à jour sa formation.	<ul style="list-style-type: none">- Lors d'une urgence, intervient avant l'arrivée de la brigade d'intervention;- Prodigent les premiers soins aux personnes blessées, le cas échéant;- Restent avec le ou les blessés jusqu'à l'arrivée des équipes d'urgence;- Se mettent à la disposition des équipes d'urgence afin de transmettre les informations et leur apporter leur soutien.

3.1.3 CHEF DE LA BRIGADE D'INTERVENTION

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Est le plus expérimenté et celui qui a le plus de leadership des membres de la brigade d'intervention. - Coordonne les activités de la brigade d'intervention dans les opérations d'urgence nécessitant leur intervention.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
<ul style="list-style-type: none"> - Connait les procédures d'intervention en fonction des risques ainsi que les mesures de sécurité qui s'y rattachent. - Connait le réseau de communication et la localisation des équipements d'urgence. - Connait les équipements de protection personnelle, sait s'en servir et voit à leur entretien (ex. : respirateur autonome). - S'assure que son équipe est en place en tout temps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Se rend sur les lieux, évalue la situation et choisit la stratégie d'intervention appropriée. - Évalue et établit un périmètre de sécurité. - Contacte le Coordonnateur des mesures d'urgence. <p>Lors d'une intervention de niveau 2 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintient un contact continu avec le coordonnateur des mesures d'urgence. - Au besoin, fait appel à l'agent de sécurité pour obtenir des ressources supplémentaires (ressources internes : électricien, mécanicien, etc., et ressources externes : ambulance, entrepreneurs spécialisés, etc.). - Collabore avec les pompiers lorsque des membres d'un service de protection incendie est sur place. - Désigne une personne pour prendre en note les minutes et informations pertinentes lors de l'urgence. - Effectue les inspections requises avant d'autoriser la reprise des opérations. - Déclare la fin de l'intervention, après consultation avec les autres intervenants impliqués. - Mène l'enquête pour déterminer les causes de l'incident. - Participe aux réunions post-mortem.

3.1.4 MEMBRE DE LA BRIGADE D'INTERVENTION

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	- Fait partie des premiers intervenants opérationnels en cas d'incident.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
<ul style="list-style-type: none">- Maintient à jour sa qualification d'intervenant (formation de pompiers, permis de conduire valide, etc.).- Maintient à jour ses qualifications en tant que secouriste en milieu de travail.- Connait les équipements de protection individuelle, sait s'en servir et voit à son entretien (ex. : respirateur autonome).- Participe aux entraînements mensuels;- Porte sur lui une radio;- Inspecte et entretient les équipements de protection et de lutte contre les incendies.	<ul style="list-style-type: none">- Se rend immédiatement sur le lieu de l'incident.- En arrivant sur place, se rapporte au chef de la brigade d'intervention.- Prodigue les premiers soins, si nécessaire.- Obéit aux directives du chef de la brigade d'intervention.- Collabore étroitement avec les ressources internes et externes requises pour l'intervention.- S'assure de la réhabilitation de l'équipement d'urgence utilisé.- Participe aux réunions post-mortem.

3.1.5 COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE (OU SON SUBSTITUT)

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Planifie et coordonne l'organisation d'une intervention d'urgence. - Assure la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, des visiteurs et de la population, ainsi que de l'environnement. - S'assure que le PMU est opérationnel en tout temps.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
<ul style="list-style-type: none"> - Administre et fait approuver le PMU auprès de la Direction. - Fait rapport à la Direction sur le fonctionnement du PMU. - S'assure de maintenir à jour le PMU, en fonction des changements de personnel, d'organisation, d'opération, de réglementation, etc. Au minimum une fois par année. - S'assure que différents responsables sont identifiés en cas d'urgence. - S'assure que les intervenants reçoivent une formation adéquate et périodique. - S'assure que les équipements d'intervention sont en bon état. - Informe ou fait informer les nouveaux employés ainsi que les entrepreneurs travaillant sur le site des procédures à suivre lors d'une situation d'urgence. - S'assure que les exercices d'évacuation d'urgence sont réalisés au moins une fois par année. - S'assure, s'il n'est pas disponible d'avoir un substitut désigné. - S'assure que les mesures préventives prévues soient bien mises en place, dans toutes les situations où elles sont requises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est informé par le chef de la brigade d'intervention. - Évalue les besoins en personnel, équipements, matériel, à la lumière des ressources disponibles et de l'urgence de la situation. - Participe à l'élaboration des stratégies d'intervention. - Fait rapport de la situation à la Direction. - Collabore avec les intervenants externes (en fournissant les informations nécessaires concernant les installations, la nature des matières présentes et les risques potentiels. - Déclenche l'évacuation du site si la sécurité des occupants est menacée ou le confinement sur le site en cas de fuite de gaz inflammable. - Prend ou fait prendre des notes tout au long de l'intervention afin de pouvoir compléter le Rapport d'incident dès que possible. - Désigne une personne responsable de contrôler l'entrée au site, le cas échéant. - Annonce la fin de la situation d'urgence après validation auprès de l'officier commandant, de la direction et des intervenants externes. - En cas d'enquête, apporte son soutien à l'équipe d'enquêteur. - S'assure que le Rapport d'incident est complété adéquatement et en assurer la distribution. - Participe aux réunions post-mortem. <p>En cas d'évacuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifie la sécurité du ou des lieux de rassemblement prévus et, au besoin, désigne un nouveau lieu de rassemblement. - Coordonne l'évacuation du site. - S'assure d'obtenir les résultats du recensement.

3.1.6 SURINTENDANT ENVIRONNEMENT (OU SON SUBSTITUT)

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	- Fournit un support technique au coordonnateur du PMU.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
<ul style="list-style-type: none"> - Possède une bonne connaissance des activités réalisées sur le site, des produits entreposés et utilisés et des risques inhérents. - Connait les réglementations applicables en environnement. - Procède à des inspections périodiques en environnement et met en place des mesures correctives ou préventives si applicables. - S'assure que les équipements d'intervention nécessaires soient disponibles. - S'assure, s'il n'est pas disponible, d'avoir un substitut désigné. 	<ul style="list-style-type: none"> - À la demande du chef de la brigade d'intervention, se rend sur les lieux de l'incident. - Évalue les impacts potentiels sur l'environnement (rejets de contaminants dans l'eau, l'air ou les sols). - Maintient un contact constant avec le Coordonnateur des mesures d'urgence. - Informe les intervenants des dangers environnementaux reliés à l'intervention. - En cas d'incident majeur, contacte le directeur ESST Canada et le tient informé de la situation. - S'assure que les mesures d'intervention utilisées respectent les lois, règlements et normes applicables en matière d'environnement. - Prend en charge les membres des organismes publics, dans le cas où ces derniers se présenteraient sur le site. - Participe (ou désigne un représentant) aux réunions de coordination avec les intervenants externes (pompiers, autorités municipales, représentants gouvernementaux, etc.) lors d'une intervention majeure. - S'assure que le nettoyage et la réhabilitation du site soient faits adéquatement. Au besoin, fait appel à des firmes spécialisées. - Participe aux réunions post-mortem.

3.1.7 SURINTENDANT SST (OU SON SUBSTITUT)

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	- Fournit un support technique au coordonnateur du PMU.	
RESPONSABILITÉS		
Prévention	Intervention	
<ul style="list-style-type: none"> - Sélectionne et recommande les équipements de protection individuelle nécessaires. - Veille à l'entretien périodique des vêtements et équipements de protection. - Surveille les dangers et les conditions sur les lieux de travail; - Identifie et forme les intervenants internes sur les techniques d'intervention (ex. détecteurs de gaz, etc.) ou s'assure qu'ils reçoivent une formation adéquate et périodique. - S'assure, s'il n'est pas disponible, d'avoir un substitut désigné. 	<ul style="list-style-type: none"> - À l'appel du coordonnateur des mesures d'urgence, évalue la situation pour la sécurité et la santé des employés et des intervenants. - S'assure que les mesures d'intervention utilisées respectent les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité. - Surveille les signes de stress, tels que l'exposition au froid, le stress causé par la chaleur et la fatigue, chez les membres de l'équipe d'intervention. - En cas d'incident majeur, contacte le directeur ESST Canada et le tient informé de la situation. - Au besoin, assiste le coordonnateur des mesures d'urgence pour compléter les rapports requis à la suite de l'intervention. - Participe aux réunions post-mortem. 	

3.1.8 DIRECTRICE ESST CANADA

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	- S'assure du respect de la réglementation applicable en environnement et santé, sécurité au travail.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
<ul style="list-style-type: none"> - Participe à l'élaboration et l'application du PMU. - Garde à portée de main une copie à jour du PMU. - Possède une bonne connaissance des activités réalisées sur le site, des produits entreposés et utilisés et des risques inhérents. - Connait les réglementations applicables en environnement et santé, sécurité au travail. - S'assure, s'il n'est pas disponible, d'avoir un substitut désigné. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintient un contact avec le surintendant environnement et/ou le surintendant SST. - Informe les intervenants des dangers environnementaux reliés à l'intervention. - S'assure que les mesures d'intervention utilisées respectent les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité. - S'assure que les mesures d'intervention utilisées respectent les lois, règlements et normes applicables en matière d'environnement. - Au besoin, avise les différents organismes gouvernementaux et complète les rapports requis, dans les délais prescrits par les lois et règlements. - S'assure que les rapports requis sont complétés adéquatement. - S'assure que le nettoyage et la réhabilitation du site soient faits adéquatement. Au besoin, fait appel à des firmes spécialisées. - Communique et transmet les rapports aux autorités et à la communauté hôte du projet – peut déléguer la remise des rapports aux surintendants Env et SST - Participe aux réunions post-mortem.

3.1.9 RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	- Agit comme porte-parole vis-à-vis des médias et du public.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
<ul style="list-style-type: none"> - S'assure d'avoir les coordonnées de tous les intervenants ainsi que de la Direction. - Connait la procédure de gestion de la communication prévue par Galaxy (gestion de l'information sensible ou non, fréquence et types de message à diffuser, gestion des représentants des médias, etc.). - S'assure, s'il n'est pas disponible, d'avoir un ou des substituts désignés. 	<ul style="list-style-type: none"> - À la demande du Coordonnateur des mesures d'urgence, se rend au centre de coordination d'urgence. - Consigne ou fait consigner les renseignements reçus, au fur et à mesure, dans un registre d'intervention. - Participe aux comités avec les intervenants externes. - Définit les mécanismes de communication avec la population et les médias. - Au besoin, rencontre les journalistes. - Fait mettre à jour les comptes-rendus des médias et conserve des copies des articles, y compris des enregistrements d'émissions radio, télé, si possible. - Reçoit les demandes d'information des employés, du public et des médias. - Prépare des communiqués à l'intention des employés, des familles des employés, des médias, des clients et fournisseurs, etc. et les faire émettre. - Voit à l'accueil des visiteurs sur les lieux de l'intervention (journalistes, représentants de municipalité, ministères, etc.). - Maintient la communication avec le Coordonnateur des mesures d'urgence. - Participe aux réunions post-mortem.

3.1.10 DIRECTEUR DES OPÉRATIONS

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	- Assume la direction des mesures d'urgence en cas de situation d'urgence majeure.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
<ul style="list-style-type: none">- S'assure que les ressources ainsi que les outils et équipements d'intervention nécessaires sont disponibles (entretien de matériel, formation du personnel, exercices, etc.).- Fournit le personnel et le temps nécessaire à l'exécution sécuritaire des activités minières et de support.- S'assure auprès du Coordonnateur des mesures d'urgence que le PMU est entièrement fonctionnel.- S'assure que les intervenants reçoivent les formations adéquates et requises dans le contexte de leurs tâches.	<p>Lors d'une situation majeure :</p> <ul style="list-style-type: none">- Se rend disponible au lieu de coordination des mesures d'urgence afin d'aider aux décisions et aux communications.- Assiste le coordonnateur des mesures d'urgence, le surintendant en environnement et le surintendant SST dans les prises de décisions.- Maintient un contact avec la direction de Galaxy.- Ordonne, en collaboration avec le coordonnateur des mesures d'urgence et les intervenants externes, le cas échéant, l'évacuation du site.- Dirige le centre de coordination d'urgence.- Ordonne la reprise normale des activités en collaboration avec le coordonnateur des mesures d'urgence et les intervenants externes, le cas échéant.

3.1.11 DIRECTION DE GALAXY CANADA

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

INTERVENTION D'URGENCE

RÔLE	- Assure la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, des visiteurs et de la population ainsi que de l'environnement.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention
<ul style="list-style-type: none">- Approuve le plan des mesures d'urgence.- S'assure de la disponibilité des budgets pour maintenir en vigueur le PMU et couvrir toutes les dépenses qui s'y rattachent (achat et entretien de matériel, formation du personnel, exercices, etc.).- S'assure que les différents intervenants en cas d'urgence et leurs substituts sont identifiés et connus.	<p>Lors d'une situation majeure :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assure un support administratif aux intervenants.- Autorise les budgets nécessaires au bon déroulement de l'intervention.- Maintient un contact avec le responsable des communications et approuve les communiqués de presse.- Participe aux communications avec les employés, la population et les médias, lorsque requis.- Détermine la stratégie de rétablissement des affaires.

3.2 RESSOURCES EXTERNES

Plusieurs ressources externes peuvent être demandées lors d'une situation d'urgence afin de protéger les travailleurs, la population environnante, l'environnement et les biens de l'entreprise.

Les principales ressources externes susceptibles d'intervenir ainsi que leur rôle sont décrites dans les sections suivantes. Les numéros de téléphone pour les rejoindre sont indiqués à la section 8.

3.2.1 SERVICE(S) DE SÉCURITÉ INCENDIE (EASTMAIN OU RADISSON)

En tant qu'experts en combat d'incendie, **ces derniers peuvent être appelés lors d'un incendie dépassant la capacité d'intervention de la brigade.**

Le chef des pompiers sur place a alors la responsabilité de coordonner les opérations visant à protéger la population. Au besoin, il fera appel à d'autres ressources (ex. : service de police, sécurité publique, etc.). À l'intérieur des limites de la propriété de la compagnie, le Coordonnateur des mesures d'urgence ainsi que le Chef de la brigade d'intervention doivent collaborer étroitement avec les pompiers, afin de leur fournir les informations pertinentes concernant les produits en cause, la nature des risques, les chemins d'accès et autres informations utiles.

En outre, s'il y a risque de formation ou d'échappement de gaz toxiques ou d'explosion mettant en danger les intervenants, le Coordonnateur des mesures d'urgence doit en aviser immédiatement le Service de sécurité incendie.

3.2.2 SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) possède des ressources humaines et matérielles pour intervenir en cas d'incendie de grande envergure, tel qu'un feu de forêt. Au besoin, le service de sécurité incendie de Radisson ou d'Eastmain pourra faire appel à leur service pour combattre un incendie qu'ils ne peuvent maîtriser eux-mêmes ou pour prévenir la propagation d'un incendie à un secteur forestier ou autre.

Dans l'éventualité où un incendie de forêt, dans une région avoisinante, menacerait le secteur, la SOPFEU, en collaboration avec la Sûreté du Québec, pourrait demander une évacuation des occupants du secteur.

La base de la SOPFEU la plus proche se situe à Radisson.

3.2.3 SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le soutien de la Sûreté du Québec – poste de Radisson – peut être nécessaire.

La Sûreté du Québec pourra établir un périmètre de sécurité, contrôler l'accès à l'intérieur du périmètre de sécurité et sur les lieux du sinistre, assurer la sécurité des voies de circulation, escorter les véhicules d'urgence, ainsi que guider les citoyens et les travailleurs vers les voies d'évacuation.

3.2.4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le surintendant en environnement ou son substitut s'assure que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été avisé **dès qu'il y a présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant prohibé** par règlement du gouvernement ou étant susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

En plus de s'assurer que les mesures d'intervention et de réhabilitation du site respectent l'intégrité de l'environnement, les experts du MELCC peuvent apporter un appui technique important sur les méthodes d'intervention et de s'assurer que les diverses exigences réglementaires relatives à la protection de l'environnement sont respectées.

3.2.5 ENVIRONNEMENT CANADA

En vertu du *Règlement sur les urgences environnementales*, tout incident (feu, déversement) constituant une menace pour l'environnement et impliquant toute substance inscrite dans la liste des substances à l'Annexe 1 du *Règlement sur les urgences environnementales* doit être déclaré à Environnement Canada dans les meilleurs délais.

Le propane utilisé dans le cadre du projet mine de lithium Baie James est soumis au *Règlement sur les urgences environnementales* d'Environnement Canada.

3.2.6 SÉCURITÉ CIVILE

La sécurité civile coordonne l'assistance fournie par les différents ministères et organismes québécois impliqués dans une situation d'urgence majeure.

3.2.7 HYDRO-QUÉBEC

Lors d'un incident relié à l'approvisionnement électrique (panne électrique, rupture de ligne, etc.), Hydro-Québec peut fournir une équipe de mesures d'urgence. Cet organisme possède l'expertise et les moyens pour rétablir le plus rapidement possible le service et réparer les équipements endommagés.

3.2.8 CENTRE CANADIEN D'URGENCE TRANSPORT

Le Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC) relève de la Direction générale du transport des marchandises dangereuses de Transport Canada et peut fournir, par téléphone et par télécopieur, des renseignements et des conseils sur les propriétés chimiques et physiques des matières dangereuses, les risques, les mesures à mettre en place, etc. lors d'interventions d'urgence.

3.2.9 RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) :

- Assure le respect de ses règlements en lien avec les équipements et installations techniques, tels que les équipements pétroliers, électricité, gaz, plomberie et appareils sous pression;
- Peut enquêter sur les causes d'un incident;
- Émet des recommandations afin d'éviter les risques de répétition de l'événement suite à une intervention.

De plus, la RBQ s'assurera que l'équipement ou l'installation ne présente aucun risque pour la sécurité des utilisateurs.

Selon l'Article 137 du Code de sécurité, la RBQ doit être avisée dans les 24 heures de tout incendie, explosion, déversement supérieur à 100 litres ou autres sinistres qui mettent en cause un équipement pétrolier à risque élevé, en utilisant leur formulaire disponible sur internet.

3.2.10 ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS EN ENVIRONNEMENT

Certaines entreprises sont spécialisées dans les interventions lors d'urgences environnementales. Leur personnel possède une formation de base pour le déploiement de matériel antipollution et la restauration de lieux contaminés.

Leur service de réponse aux urgences peut être disponible 24 heures par jour et elles peuvent offrir un personnel et des équipements spécialisés.

3.2.11 AUTRES RESSOURCES

D'autres ressources telles que les ambulanciers, médecins, services hospitaliers, etc., peuvent également être requises lors d'une situation d'urgence.

4 PROCÉDURES D'INTERVENTION

Lorsque le plan d'urgence sera déclenché, les intervenants appliqueront des procédures d'intervention spécifiques qui sont adaptées à la nature de la situation d'urgence. Dépendant du type de situation, l'intervention variera en tenant compte des différents dangers et de façon à minimiser les risques pour la santé et l'environnement. Les principales procédures d'intervention spécifiques sont décrites dans les sous-sections suivantes. La version finale du plan d'urgence couvrira tous les incidents susceptibles de se produire.

4.1 PROCÉDURE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Une fuite ou un déversement accidentel de produit pétrolier ou autres matières dangereuses peut provenir de réservoirs ou contenants de lieux d'entreposage, d'une tuyauterie de transport, de véhicules de transport, ou d'équipements de production. Les déversements peuvent survenir sur le sol et atteindre éventuellement l'eau en fonction des conditions au moment du déversement.

Les procédures suivantes définissent le processus général à appliquer en cas de déversement.

Si le déversement peut être confiné de façon sécuritaire :

- Mettre les équipements de protection individuelle nécessaires;
- Si possible et de façon sécuritaire, effectuer les opérations suivantes :
 - Faire cesser les opérations dans le secteur.
 - Protéger le personnel sur place en les informant de la zone touchée par le déversement. Limiter la circulation dans le secteur par l'établissement d'un périmètre de sécurité.
 - Éliminer toute source-d'ignition.
 - Déterminer l'origine du déversement et le produit impliqué.
 - Tenter de faire cesser la fuite à la source (soit en colmatant la fuite, soit en coupant l'alimentation au moteur dans le cas d'une pompe).
 - Circonscrire le déversement avec le matériel de la trousse de déversement.
 - Éviter que le déversement n'atteigne un cours ou un plan d'eau. Au besoin, créer une digue ou une tranchée pour contenir le produit.
 - Évaluer la quantité déversée.
- Contacter le superviseur immédiat ainsi que le Surintendant Environnement;
- Récupérer le produit déversé. Au besoin, faire appel à une firme spécialisée;
- Nettoyer les lieux;
- Entreposer les matériaux contaminés dans des contenants prévus à cet effet et bien identifiés, en attente d'une disposition par une firme de services environnementaux apte à le faire;
- Consigner les renseignements nécessaires pour rédiger le rapport ou transmettre l'information au responsable concerné (quantité, type de produit, endroit, odeurs, couleur, conditions météorologiques, organismes contactés, etc.).

Si le déversement ne peut être confiné de façon sécuritaire :

- Aviser immédiatement le Coordonnateur des mesures d'urgence et Surintendant Environnement, qui contacteront les organismes publics nécessaires (MELCC, Environnement Canada, Régie du bâtiment, etc.);
- Faire évacuer le secteur, si la santé et la sécurité des travailleurs sont en péril;

- Aviser la Direction ainsi que le Responsable des communications;
- Contacter un entrepreneur spécialisé pour procéder à la récupération du produit déversé (ex. pompage du produit à l'aide d'un camion vacuum) ainsi qu'au nettoyage des surfaces contaminées.

4.2 PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE ET/OU EXPLOSION

Dans tous les cas, lors de la découverte d'un incendie (peu importe son intensité) ou d'une explosion, le premier témoin avisera son superviseur immédiat et la brigade d'intervention et indiquera :

- la nature et le lieu de l'incendie;
- son intensité (début, contrôlé, en progression, etc.);
- s'il y a des blessés;
- les équipements affectés ou menacés.

En cas de début d'incendie :

- Faire cesser les opérations dans le secteur et protéger le personnel sur place en les informant de la zone touchée par l'incendie. Empêcher toute circulation dans le secteur.
- Si possible, et si cela ne présente pas de risque, tenter d'éteindre le feu avec les équipements disponibles (eau, extincteur, etc.).

Si l'incendie prend de l'ampleur, la brigade d'intervention devra :

- Faire évacuer le secteur et procéder au dénombrement au lieu de rassemblement;
- Utiliser les équipements de protection-incendie disponibles sur le site;
- Contacter le Surintendant Environnement ainsi que le Surintendant SST.

Dans le cas où l'incendie nécessiterait des capacités d'intervention supérieures à celles disponibles sur le site, le coordonnateur des mesures d'urgence pourra faire appel au service de sécurité incendie de Radisson ou Eastmain. L'objectif sera alors de stopper ou minimiser la progression de l'incendie en attendant leur arrivée.

Des procédures de lutte contre les incendies seront développées et des équipes spécialisées seront formées afin de faire face aux situations particulières susceptibles d'être rencontrées sur le site. Ces procédures seront intégrées à la version finale du PMU.

4.3 PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT AVEC BLESSÉ

En cas d'incident impliquant un ou plusieurs blessés, le premier témoin doit :

- Assurer sa propre sécurité et celle des personnes à proximité avant toute intervention;
- Vérifier l'état de la personne et la gravité de la blessure;
- Recourir au service d'un membre de l'équipe de secouristes s'il y en a de disponibles à proximité. Dans le cas contraire, il contactera le gardien à la guérite afin de faire venir un membre de la brigade d'intervention.
- Aviser son supérieur immédiat.

En cas de blessure mineure :

- Faire administrer les premiers soins par un secouriste;
- Vérifier le caractère adéquat des premiers soins.

En cas de blessure majeure :

- Ne déplacer le blessé que si sa sécurité est compromise;
- Évacuer le personnel non essentiel et établir un périmètre de sécurité;

- Faire appeler l’ambulance présente au relais routier et attendre son arrivée avec le blessé;
- Nommer une personne responsable pour diriger l’ambulance sur le lieu de l’accident si nécessaire;
- Contacter le coordonnateur des mesures d’urgence, le surintendant SST et les ressources humaines.

Le Directeur ressources humaines communiquera avec la famille du blessé.

4.4 PROCÉDURE EN CAS DE FUITE DE PROPANE

En cas d’incident impliquant un réservoir de propane, une quantité de gaz pourrait fuir. Il s’agit d’un gaz hautement inflammable.

En cas de fuite mineure :

Le premier témoin doit :

- Contacter le gardien au poste de garde afin qu’il contacte la brigade d’intervention ainsi que le Coordonnateur des mesures d’urgence.
- Mentionner :
 - qu’il s’agit d’une fuite de gaz propane;
 - le lieu de la fuite;
 - l’état de la fuite (mineure, majeure, etc.);
 - le risque d’incendie ou d’explosion.

Les membres de la brigade d’intervention devront :

- Revêtir les équipements de protection appropriés;
- Éliminer les sources d’ignition à proximité;
- Éloigner toutes matières inflammables;
- Arrêter la fuite, s’il est possible de le faire de façon sécuritaire.
- Les extincteurs portatifs à poudre sèche peuvent être utilisés pour éteindre des feux de gaz propane de faible intensité.

En cas de fuite majeure ou déversement avec formation d’un nuage :

- Tenir les travailleurs hors de la région atteinte par le nuage. Le confinement d’une partie du personnel sur le site pourrait être déclaré par le Coordonnateur des mesures d’urgence. Toutes les personnes du secteur se rassembleront alors dans un lieu confiné dont les systèmes de ventilation seront contrôlés et attendront alors les consignes du Coordonnateur des mesures d’urgence.
- Les interventions mécaniques se feront par des intervenants s’étant équipés d’appareils de protection respiratoire.
- La direction du vent sera établie avant toute intervention.
- Si le gaz propane s’échappant n’est pas enflammé, tenter de fermer la soupape permettant de stopper l’arrivée de gaz.
- Un jet d’eau peut être utilisé pour dissiper les vapeurs de propane. Il devra alors être dirigé en travers de la trajectoire de la vapeur afin de disperser les vapeurs dans un endroit sûr.
- Si le gaz qui s’échappe est enflammé, de grandes quantités d’eau devraient être projetées sur les surfaces du réservoir ainsi que la tuyauterie exposée à la chaleur. L’usage de l’eau en quantité suffisante pour conserver la paroi du réservoir et la tuyauterie refroidies permettra de consumer le produit dans le réservoir.

4.5 PROCÉDURE EN CAS DE FEU DE FORÊT

Le site du projet est situé dans un secteur propice aux incendies de forêt principalement à la suite de la fonte des neiges, soit en mai et juin lors d'une période de fortes chaleurs. Un incendie de forêt peut être engendré par la foudre et peut se propager très rapidement lorsqu'il est alimenté par la force du vent.

Si la fumée d'un incendie de forêt est poussée directement vers les bâtiments du site minier, il faut évaluer régulièrement la situation et garder un contact permanent avec la SOPFEU.

L'annonce d'un feu de forêt à proximité des installations peut provenir de deux sources :

- Un travailleur aperçoit de la fumée et contacte le gardien de sécurité;
- Le gardien de sécurité reçoit une alerte de la SOPFEU.

Lorsque le gardien de sécurité est avisé de la présence d'un incendie de forêt à proximité des installations, il doit suivre la procédure suivante :

- Contacter la SOPFEU (bureau de Radisson) afin de les informer et/ou d'obtenir des renseignements sur la provenance du feu, sa trajectoire prévue ainsi que sur les mesures éventuelles à rendre.
- Contacter le coordonnateur des mesures d'urgence et l'informer de la situation.

Lorsqu'avisé d'un incendie de forêt, le coordonnateur des mesures d'urgence doit :

- Dépêcher une équipe d'intervention vers le lieu de l'incendie (si accessible) avec des équipements d'extinction appropriés;
- Contacter les services de protection incendie des municipalités environnantes;
- En cas de forte fumée rejoignant les installations, aviser le personnel médical qu'il est susceptible de recevoir des personnes incommodées par la fumée.

Si l'incendie menace les installations du site :

- Contacter la direction de Galaxy;
- Suivre les recommandations de la SOPFEU;
- Faire regrouper l'équipement mobile dans un lieu sécuritaire;
- Si le dépôt d'explosif risque d'être menacé, procéder à l'évacuation du matériel explosif;
- Prévoir l'évacuation des travailleurs des zones menacées et leur relocalisation;
- Dépêcher le matériel de protection incendie de manière à protéger et l'usine de traitement d'eau.

4.6 PROCÉDURE EN CAS D'ÉMANATION D'OXYDES D'AZOTE

En cas d'émission d'oxydes d'azote (NO_x), il est important d'évaluer la situation et de prendre les décisions qui s'imposent en considérant :

- l'ampleur;
- les incidences sur la santé.

Selon l'importance de l'émanation, la personne responsable du sautage doit rapidement :

- Évaluer la cause de la défaillance. S'il s'avère nécessaire d'aller en aval du vent et de l'incendie, s'assurer d'utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.
- Alerter le superviseur pour l'informer de la situation.
- Le superviseur contactera le Chef de la Brigade d'intervention.

Si la concentration dans l'air est égale ou supérieure aux seuils applicables, procéder à la dispersion des gaz vers d'autres secteurs de la mine. Les travailleurs doivent alors appliquer les consignes de confinement. Si les gaz risquent de rejoindre le relais routier, les consignes de confinement devront également être appliquées aux personnes présentes au relais routier.

Lors du confinement :

- S'assurer que tout le personnel est à l'intérieur du bâtiment;
- Garder les portes et les fenêtres fermées;
- Interrompre le système de ventilation et de climatisation.

4.7 INCIDENT IMPLIQUANT UNE JAUGE NUCLÉAIRE

La procédure suivante doit être suivie lorsqu'une jauge radioactive est exposée au feu, à une explosion, à la corrosion ou si elle a subi des dommages physiques suite à une chute, une collision ou un écrasement.

La personne qui découvre une jauge défectueuse doit :

- Délimiter une zone visible (ruban, barrières...) autour de la jauge d'un rayon de 5 mètres et en interdire l'accès.
- Évacuer à une distance de plus de 5 mètres.
- Contacter les membres de l'équipe d'intervention ainsi que le responsable de la radioprotection.

Les membres de la brigade d'intervention doivent :

- Vérifier qu'est établie une zone contrôlée de 5 mètres autour de la jauge nucléaire (banderoles et surveillance) et que l'accès à l'intérieur de cette zone est interdit à toute personne.
- Interdire tout travail ou nettoyage dans la zone contrôlée jusqu'à ce qu'un spécialiste en radioprotection ait donné son autorisation et précisé la méthode de travail à suivre.
- Effectuer des mesures de rayonnement autour du périmètre et s'assurer que celles-ci sont au-dessous de $2,5 \mu \text{ Sv/h/heure}$. Agrandir ou reculer le périmètre au besoin.
- Veiller à ce que les consignes de travail formulées par le responsable en radioprotection soient appliquées.
- Prévoir de la détection pour les personnes près de la source.
- En cas de dommage à la jauge, consulter le responsable en radioprotection afin de blinder la source et la rendre sécuritaire.

Le coordonnateur des mesures d'urgence doit :

- Contacter la *Commission canadienne de sûreté nucléaire* pour les aviser de la situation dans les 24 heures.
- Donner l'information suivante à la personne contactée :
 - 1 votre nom et fonction
 - 2 les numéros de permis
 - 3 l'endroit de l'incident
 - 4 la description de l'incident
 - 5 les date et heure de l'incident
 - 6 la cause de l'incident
 - 7 les actions prises
 - 8 l'état actuel de la situation
 - 9 la fin de l'incident (date et heure)

Le responsable en radioprotection doit :

- Évaluer les risques et conseiller les membres de la brigade d'intervention;
- Transmettre un rapport d'accident à la *Commission canadienne de sûreté nucléaire* dans les 21 jours suivant l'incident.

Avant de remettre la zone contrôlée à son usage normal, le responsable en radioprotection effectuera un relevé radiologique à l'aide d'un compteur GEIGER pour s'assurer que toutes les sources radioactives ont été enlevées.

Des épreuves d'étanchéité doivent être effectuées après tout incident pouvant entraîner des dommages à une jauge nucléaire.

4.8 PROCÉDURE EN CAS DE RUPTURE DE DIGUE

Il existe plusieurs causes de rupture réelle ou imminente de digue, soit :

- Faille, défaillance ou faiblesse dans la conception, la construction ou le matériel utilisé;
- Événements naturels, tels que séismes, précipitations abondantes, glissements de terrain;
- Erreurs humaines : erreur d'exploitation, surveillance ou entretien insuffisants, etc.

Le niveau d'intervention variera en fonction de la gravité de l'incident.

ALERTE

Le témoin (ex. : la personne découvrant visuellement la fuite, le contrôleur qui reçoit une alerte d'un système de détection d'indice de rupture, etc.) qui constate une situation inhabituelle ou une anomalie au niveau d'une des digues (c.-à-d. alarme, faille, niveau trop élevé, etc.) doit :

- Aviser :
 - le contremaître ou son remplaçant désigné et lui décrivent l'état de la situation;
 - la sécurité du site;
- Rester disponible pour fournir de l'aide, si sa sécurité n'est pas menacée.
- S'il y a ordre d'évacuation, suivre les directives et se rendre au lieu de rassemblement.

En cas de rupture de digue réelle ou imminente, la sécurité alertera :

- le coordonnateur des mesures d'urgence;
- le surintendant environnement.

INTERVENTION

Le contremaître du secteur doit :

- Valider et analyser la situation d'urgence en allant inspecter la ou les structure(s) concernée(s) sur place;
- Prendre les mesures de sécurité pour le personnel du secteur afin de prévoir une éventuelle évacuation (ex. : préalarme);
- Aviser le surintendant entretien.

Le coordonnateur des mesures d'urgence doit :

- Se rendre sur les lieux de l'incident;
- Prendre contact avec le contremaître du secteur;
- Élaborer la stratégie d'intervention après analyse de la situation, en collaboration avec le surintendant entretien et le surintendant environnement;
- Faire retentir l'alarme et ordonner l'évacuation du personnel, selon la procédure d'évacuation établie;
- Aviser ou faire aviser les ressources externes nécessaires (police, pompiers) :
 - Hydro-Québec;
 - Sûreté du Québec.
- Tenir le directeur des opérations et le directeur ESST informés et suivre ses instructions;
- Prendre les mesures pour limiter l'accès aux secteurs dangereux.

Le surintendant entretien doit :

- Prendre en charge l'opération de colmatage de la digue et/ou les moyens pour limiter la fuite;
- Procéder aux réparations nécessaires (au besoin faire appel à des ressources externes);
- Tenir informer le coordonnateur des mesures d'urgence de l'état de la situation et des travaux requis.

Le surintendant environnement doit :

- Conseiller le coordonnateur des mesures d'urgence relativement aux risques d'impact sur l'environnement;
- Contacter le directeur ESST;
- Élaborer une stratégie de caractérisation pour évaluer les effets sur l'environnement.

Le directeur des opérations doit :

- Faire ouvrir un centre de coordination d'urgence à un endroit sécuritaire et convoquer les responsables nécessaires;
- Communiquer ou faire communiquer sans délai avec les autorités publiques concernées;
- Suivre l'état de la situation et s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont mises en place;
- Déclarer la fin de l'urgence pour le personnel de la compagnie et assurer la mise en place des mesures de rétablissement;
- Aviser les responsables concernés de la fin de la situation d'urgence.

4.9 PROCÉDURE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE AUTRE QUE LES FEUX DE FORÊTS

Les catastrophes naturelles autres que les feux de forêts regroupent les séismes (tremblements de terre), les inondations, les glissements de terrain, les vents et pluies violentes.

En cas de catastrophe naturelle mettant en danger le personnel sur le site et pouvant causer des dommages aux installations, une évacuation sera ordonnée par le Coordonnateur des mesures d'urgence, à moins que le danger ne soit plus grand à l'extérieur (ex. : tremblement de terre avec risque d'effondrement de structures), auquel cas, les salles de confinement seront utilisées.

5 PROCÉDURE D'ÉVACUATION

L'évacuation d'un secteur ou de l'ensemble du site pourra s'avérer nécessaire lorsqu'une situation met en péril la santé ou la sécurité des travailleurs et autres occupants, soit :

- incendie;
- explosion;
- danger d'incendie ou d'explosion, etc.;

5.1 PROCÉDURE D'ÉVACUATION

Cette procédure sera applicable à tous les travailleurs

Lorsque la consigne d'évacuer est donnée, il faut immédiatement :
a) Cesser de travailler.
b) Arrêter et sécuriser sa machine ou son équipement.
c) Quitter les lieux calmement par le chemin le plus court et le plus sécuritaire.
d) Au besoin, aviser en passant ses compagnons de travail.
e) Si une personne blessée ou en danger est aperçue, rapporter la situation au coordonnateur des mesures d'urgence avant de porter secours et faites-vous accompagner.
f) Se rendre au lieu de rassemblement identifié pour son secteur.
g) Se rapporter à la personne responsable d'effectuer le décompte.
h) Attendre les consignes du coordonnateur des mesures d'urgence.

5.2 LIEUX DE RASSEMBLEMENT

C'est l'endroit où doivent se retrouver les personnes qui évacuent le site. Le ou les lieux de rassemblement ne sont actuellement pas définis. Le plan d'évacuation sera précisé dans le plan des mesures d'urgence final, lorsque l'ingénierie détaillée sera disponible.

Une liste de tous les points de rassemblement et des cartes indiquant les itinéraires pour y accéder seront affichées aux endroits-clés du site.

Le Coordonnateur des mesures d'urgence déterminera si les lieux définis sont sécuritaires en fonction du danger et de la direction des vents.

RECENSEMENT

Cet exercice sert à identifier les personnes manquantes à l'endroit même du secteur de rassemblement. Le recensement se fait en comptant chaque membre de l'équipe. Ce nombre doit correspondre au nombre d'employés comptés lors de la répartition des tâches en début du quart de travail. De plus, le registre des visiteurs et le témoignage des personnes évacuées permettront de dénombrer les visiteurs sur le site.

Le recensement sera réalisé par les responsables de secteur. Ils devront informer le Coordonnateur des mesures d'urgence des résultats du recensement (ex. : nombre de personnes manquantes, équipe complète).

Une fois le recensement complété, si quelqu'un est déclaré manquant, une équipe de pompiers partira à sa recherche sans mettre leur sécurité en péril.

5.3 ÉVACUATION HORS-SITE

Dans le cas où le site devrait être évacué (ex : feu de forêt menaçant les installations, l'évacuation se fera en direction de Matagami, soit vers le sud.

6 RETOUR À LA NORMALE

6.1 DÉCLARATION DE FIN DE LA SITUATION D'URGENCE

Lorsqu'une situation d'urgence a été maîtrisée, une série d'actions organisées doit s'enclencher de façon à ce que les opérations normales puissent reprendre le plus rapidement possible.

Le Coordonnateur des mesures d'urgence, après s'être assuré que la situation est parfaitement sécuritaire, sera autorisé à déclarer que l'urgence est terminée et que la reprise des opérations peut se faire de façon sécuritaire.

En cas d'urgence impliquant des ressources externes, il consultera au préalable les intervenants de la sécurité publique (police, pompiers), le cas échéant.

Même lorsque la situation d'urgence est maîtrisée, le lieu du déversement, de l'incendie et/ou l'explosion peut demeurer dangereux et des précautions doivent être prises afin de diminuer les risques. Le coordonnateur des mesures d'urgence s'assurera que toutes les inspections requises ont été effectuées avant d'autoriser la reprise des opérations normales.

6.2 DÉCONTAMINATION DU PERSONNEL ET DES ÉQUIPEMENTS

Lors d'une intervention d'urgence, les personnes (employés et intervenants externes) affectées aux opérations d'intervention pourront se laver dans les douches des employés avant de quitter les lieux ou si elles sont éclaboussées par une matière dangereuse.

Les vêtements de travail contaminés (ex. : couvre-touts, imperméables, etc.) devront être récupérés et nettoyés ou éliminés en tant que matières dangereuses résiduelles.

Les équipements (boyaux d'arrosage, boyaux de camions-vacuum, pompes, véhicules, etc.) contaminés par le produit déversé ou par la fumée (en cas d'incendie) devront être nettoyés avant de quitter les lieux. Le lavage des équipements devra se faire sur une surface imperméable et l'eau de lavage récupérée dans un camion-vacuum pour être traitée avant d'être rejetée à l'égout.

Bien qu'une telle éventualité soit peu probable, si le produit déversé ou la fumée (en cas d'incendie) contient une ou des substances toxiques, un protocole de décontamination spécifique pour le personnel et pour les équipements devra être établi. Ce protocole pourra prévoir, au besoin, des mesures de suivi médical pour le personnel, ainsi que des tests démontrant l'efficacité de décontamination des équipements.

6.3 PHASE DE RÉHABILITATION DU SITE

Une fois la situation d'urgence contrôlée, il est important de procéder le plus rapidement possible au nettoyage et à la réhabilitation du site, en définissant les méthodes qui seront utilisées, le niveau de décontamination visé et la destination des déchets générés.

Ce plan d'action variera en fonction de la nature de l'incident, des produits en cause et de l'état des installations.

Lors de ces travaux, la protection des travailleurs doit être assurée en conformité avec les règlements et les directives de la CNESST.

6.4 SUIVI D'UNE INTERVENTION D'URGENCE

À la suite d'une intervention d'urgence, le Coordonnateur des mesures d'urgence doit organiser une réunion avec les personnes et organismes concernés, afin d'identifier les causes de l'incident, dresser un bilan de l'intervention et déterminer des mesures correctives afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. **Le compte-rendu de cette réunion doit faire l'objet du rapport d'incident soumis aux autorités compétentes.**

Le témoin d'une situation dangereuse doit recueillir le maximum d'informations possible, afin de pouvoir décrire la situation aux autres intervenants. Dès qu'il le peut, il doit remplir le formulaire intitulé **Rapport d'incident** afin de ne pas oublier ses observations et de faciliter le suivi de l'événement et le remettre au Coordonnateur des mesures d'urgence. Un exemplaire du rapport d'incident est présenté à l'annexe C.

7 MESURES PRÉVENTIVES

Plusieurs mesures préventives seront mises en place afin de réduire les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, sur le site. Quelques-unes sont présentées dans les sous-sections suivantes. Une liste plus exhaustive sera fournie dans la version finale du PMU.

7.1 SÉCURITÉ DU SITE

Une clôture de sécurité d'une hauteur de 1.8 m sera érigée autour de l'aire du concentrateur de spodumène ainsi qu'autour du camp de travailleur.

Une guérite sera installée au point d'entrée du site. Chaque employé, entrepreneur, visiteur devra se rapporter à la guérite avant d'entrée sur le site.

Le dépôt d'explosifs ne sera accessible qu'aux employés du fournisseur engagé pour la gestion des explosifs sur le site. Ce dépôt sera cadenassé en l'absence de personnel sur place.

Des caméras de surveillance seront installées aux endroits pertinents pour vérifier l'intrusion de personne dans les zones à risques.

7.2 RÉUNIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les réunions de santé et de sécurité seront tenues régulièrement pour chaque département. Tous les employés et les sous-traitants devront participer aux réunions programmées pour son groupe de travail. Ces réunions peuvent être structurées en formation (ex. : la formation pratique, la formation théorique, les présentations audiovisuelles, les démonstrations ou les exercices éducatifs) et peuvent être intégrées avec les instructions techniques et de protection de l'environnement.

Les sujets discutés peuvent inclure :

- les consignes de sécurité : générales et propres au site et à l'activité réalisée;
 - l'introduction aux nouvelles procédures de sécurité;
 - l'importance et l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (EPI);
 - un examen des incidents/accidents antérieurs ainsi que la mise en évidence des leçons à apprendre;
 - les procédures d'intervention en cas de situation d'urgence potentielle;
 - les rapports d'accidents et les procédures d'enquête;
 - les améliorations apportées aux procédures actuelles.
-

7.3 PROGRAMME D'INSPECTION

Un programme d'inspection sera mis en place pour s'assurer du bon état des installations et des équipements. Toutes les installations à risques seront inspectées sur une base régulière et les informations serviront à l'établissement d'un programme de maintenance.

7.4 PLAN DES INSTALLATIONS

Les plans détaillés des installations seront fournis dans la version finale du PMU, lorsque l'ingénierie détaillée du projet sera disponible. Ces plans indiqueront notamment l'emplacement :

- des trousseaux de déversement;
- des équipements d'intervention;
- des points de rassemblement;
- des lieux d'entreposage de matières dangereuses;
- des entrées d'eau dans les bâtiments;
- des aires d'entreposage des résidus miniers, stériles et terre végétale;
- de l'usine de traitement des eaux et de l'effluent final, etc.

Une carte montrant les installations, les voies d'accès, les emplacements des hôpitaux, des aéroports, des principaux cours d'eau et milieux sensibles sera préparée et ajoutée.

7.5 FORMATION DU PERSONNEL

Toutes les personnes travaillant sur le site recevront une formation initiale. Cette formation comprendra les éléments suivants :

- Introduction à l'entreprise Galaxy;
- Politique, normes et procédures de Galaxy en matière de santé et de sécurité;
- Règles « *Life Saver* » de Galaxy;
- Orientation du site;
- Installations de premiers secours et autres équipements généraux;
- Zones restreintes;
- Aptitude au travail
- Exigences de l'EPI;
- Procédures d'urgence du site.

Cette formation est destinée à sensibiliser les employés, visiteurs et sous-traitants aux risques présents sur le site ainsi qu'au plan de mesure d'urgence et à leur permettre de réagir adéquatement en cas d'urgence.

De plus, la liste des cours présentée au tableau 4 constituera le programme d'entraînement de base visant à former tous les travailleurs, selon leurs rôles et tâches respectives.

Il est à noter que d'autres formations, séances d'informations et réunions de chantier pourront être développées à l'interne afin de répondre aux particularités du site et des tâches du travailleur.

Tableau 4 Liste des formations

Formation	Personnes concernées	Description
Introduction site Galaxy	Employés et visiteurs	Formation ESST présentant les procédures à suivre pour toutes les personnes travaillant ou visitant le site.
Formation sur le PMU – pour intervenants internes	Équipe d'intervention d'urgence	Formation détaillée pour chaque intervenant d'urgence, afin de bien connaître son rôle et ses responsabilités en cas de situation d'urgence ainsi que la structure générale d'une intervention d'urgence
Formation générale sur le PMU	Tous les travailleurs/sous-traitants	Cours informatif de base sur le PMU pour chaque travailleur/sous-traitant sur les procédures d'urgence et d'évacuation prévues pour le site
Formation SIMDUT	Tous les travailleurs ayant à manipuler des matières dangereuses	Les travailleurs devront connaître l'utilisation des fiches signalétiques, au moyen d'un programme de formation sur le SIMDUT-SGH (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail). Ce cours décrit également l'utilisation et le contrôle de l'étiquetage des matières dangereuses.
Formation secourisme en milieu de travail	Tous les secouristes en milieu de travail	Cours requis selon le <i>Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins</i> . Il est requis d'avoir au moins un secouriste par quart de travail qui pourra dispenser les premiers soins lors d'un incident impliquant des blessés. Cette formation est valide pour une période de 3 ans.
Prévention contre les incendies et intervention	Équipe d'intervention d'urgence	
Utilisation des extincteurs	Tous les travailleurs	Formation sur les techniques d'utilisation et d'entretien des extincteurs
Formation Transport de matières dangereuses (TMD)	Tous les transporteurs de matières dangereuses	Formation spécifique sur la gestion, le transport et la manipulation des matières dangereuses et les dangers qui s'y rattachent.
Formation sur la radioprotection	Personnel procédant à l'installation, l'enlèvement, l'entretien d'une jauge nucléaire	Formation dispensée par une firme spécialisée en radioprotection. Se donne tous les deux ans.

7.6 PERSONNEL MÉDICAL

Une ambulance sera présente en permanence au relais routier.

7.7 ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

La liste ci-dessous énumère le matériel d'intervention prévu. Cette liste sera complétée dans la version finale du plan des mesures d'urgence, avant la mise en exploitation de l'usine :

Protection-incendie :

- Extincteurs portables
 - dans chaque véhicule;
 - dans chaque unité de convoyeur;
 - dans chaque secteur présentant des risques d'incendie.
- Système de gicleurs dans les bâtiments;
- Détecteurs de fumées dans les bâtiments reliés à une alarme au panneau central.

Protection individuelle :

- Masques de protection respiratoire;
- Respirateurs autonomes;
- Vêtements de protection;

Médical :

- Matériel de premiers soins.

Déversement :

- Trousses de déversement;

7.8 MISE À L'ESSAI DU PMU

Le plan des mesures d'urgence sera mis à l'essai une fois par année, par des exercices pratiques et de simulation permettant de soulever les faiblesses du plan de mesures d'urgence et d'y apporter des corrections. Les mises à l'essai porteront sur toutes les composantes du PMU.

Les objectifs visés seraient de familiariser le personnel avec les procédures d'alerte et d'intervention, les rôles et responsabilités et les lieux de rassemblement.

Le programme d'exercice sera établi et détaillé dans la version finale du PMU. Il mettra en pratique tous les scénarios d'accident mentionnés dans le PMU.

8 BOTTIN TÉLÉPHONIQUE

8.1 RESSOURCES INTERNES

Un bottin téléphonique des ressources internes sera intégré à la version finale du PMU.

8.2 RESSOURCES EXTERNES

Une liste préliminaire est fournie ci-dessous. Celle-ci sera complétée dans la version finale du plan de mesures d'urgence, avant la phase de construction.

8.2.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Urgence (incendie, police, ambulance)	9-1-1 (24 h)
Service de Protection incendie d'Eastmain	819-977-3080
	819-977-2911 (urgence)
Service de sécurité incendie de Radisson	819-638-9132
SOPFEU	1-800-463 3389
Sûreté du Québec (poste de Radisson)	819-638-8788
Sécurité civile du Québec (Bureau régional de Rouyn-Noranda)	819-763-3636
CANUTEC	613-996-6666 (24 h)
Commission canadienne de sûreté nucléaire	1-844-879-0805 ou 613-995-0479

8.2.2 ENVIRONNEMENT

MELCC Urgence Environnement	1-866-694-5454 (24 h)
Environnement Canada (Urgence)	514-283-2333 (24 h)
Régie du bâtiment du Québec	1-800-361-0761

8.2.3 ENTREPRENEURS

Sera complété avant le début de la phase de construction.

8.2.4 SANTÉ

Centre régional de santé et des services sociaux de la Baie James (Radisson)	819-638-8991
Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (Radisson)	819-855-9001
Chisasibi Hospital	819-855-2844
Centre de Santé Isle-Dieu (Matagami)	819-739-2515
Centre antipoison du Québec	1-800-463-5060 (24 h)
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	1-866-302-2778

8.2.5 UTILITÉS

Hydro-Québec (Pannes et urgences)	1-800-790-2424 (24 h)
Relais routier km 381	819-638-8502
Supérieur Propane	1-877-873-7467

8.2.6 SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES

Environnement Québec (Info climat)	418-521-3820
------------------------------------	--------------

ANNEXE

A

POLITIQUE
ENVIRONNEMENTALE



ENVIRONMENTAL POLICY STATEMENT

We are committed to conducting our activities in an environmentally responsible manner. From a starting point of compliance with all applicable regulations, we will apply a management system that will ensure the application of the highest practicable environmental standards to our products, services and processes.

To fulfil this policy, we shall:

- include environmental considerations in all planning decisions and our overall corporate strategy;
- assess all services and processes for potential environmental impact from the initial design stage through to delivery and disposal;
- develop products and services and operate facilities in such a manner that prevents pollution, improve efficiency, reduce energy use, use renewable resources and minimise waste through recycling wherever possible;
- promote a culture in which all our employees, contractors, suppliers, customers and the community share our commitment;
- respect cultural heritage and the local communities in which we work;
- aim to continually improve our environmental management system and performance taking into account technical developments, scientific understanding, consumer needs and community expectations;
- • strive to prevent environmental incidents and have effective contingency plans available for emergency situations;
- • ensure adequate resources and training is provided at all levels and there is proper understanding and implementation of this policy.
- • Comply with relevant legislative and industry requirements

The Managing Director of Galaxy Resources Limited has overall responsibility for establishing, communicating and reviewing the effectiveness of the Environment Policy.

We all have the responsibility and accountability to respect the environment and work to prevent impact from our activities on the environment and in the communities in which we operate.

By following these principles, we will achieve an environmental performance of which we can all be proud.


<Original signé par>

Anthony Tse
Managing Director
March 2017
GES001

ANNEXE

B

MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE
DE RISQUES

MÉTHODOLOGIE POUR LA DÉTERMINATION DES RISQUES

L'analyse des risques d'accidents technologiques majeurs liés au projet a pour but d'identifier les accidents majeurs susceptibles de se produire, d'en évaluer les conséquences possibles pour la communauté et le milieu et de juger de l'acceptabilité du projet en matière de risques. Elle sert également à élaborer des mesures de protection afin de prévenir ces pires scénarios crédibles d'accidents et défaillance ou de réduire leur fréquence et leurs conséquences.

La notion de risque fait appel aux composantes suivantes :

- les dangers qui se concrétisent par des scénarios d'accident;
- la gravité des conséquences de ces scénarios d'accident;
- la probabilité d'occurrence de ces scénarios d'accident.

La démarche utilisée répond aux exigences du guide d'analyse des risques technologiques majeurs du MDDELCC intitulé : Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs (Théberge, 2002) (ci-après nommé le Guide du MDDELCC). L'analyse rencontre également les principales recommandations du Guide de gestion des risques d'accidents technologiques majeurs du Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (CRAIM, 2017).

Les premières étapes consistent à identifier les éléments sensibles du milieu et les dangers externes et reliés aux activités, infrastructures ou équipements présents sur le site ainsi qu'à établir un historique des accidents survenus sur des sites similaires. Par la suite, des scénarios d'accident liés aux risques sont développés.

Lors des étapes subséquentes, les conséquences potentielles des scénarios sont identifiées et les probabilités d'occurrence sont estimées. Les mesures de sécurité à mettre en place sont également déterminées afin d'éliminer ou de réduire les risques d'accident. Un plan de gestion des risques comprenant un plan des mesures d'urgence sera également établi en vue de gérer les risques résiduels qui ne peuvent être éliminés.

Les méthodologies utilisées dans les différentes étapes mentionnées sont explicitées dans les sous-sections suivantes.

IDENTIFICATION DES DANGERS ET DÉVELOPPEMENT DES SCÉNARIOS D'ACCIDENT

L'identification des dangers vise à dresser la liste des dangers liés au projet. La méthodologie utilisée repose sur une analyse des trois catégories d'éléments porteurs de dangers suivants :

- les produits pouvant être présents à l'intérieur des installations étudiées;
- les équipements et opérations;
- les événements externes aux procédés, d'origine naturelle et non naturelle.

Cette identification sert, par la suite, à établir les pires scénarios d'accident, leurs causes et les mesures préventives et de contrôle en place.

ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ DES CONSÉQUENCES DES SCÉNARIOS D'ACCIDENT

La gravité des conséquences de chacun des pires scénarios d'accident identifié a été établie par jugement d'expert.

ESTIMATION DES PROBABILITÉS D'OCCURRENCE

Les scénarios d'accident ont été analysés pour leur probabilité. Les probabilités ont été principalement établies à partir des accidents survenus sur des sites similaires dans les années antérieures.

DÉTERMINATION DES NIVEAUX DE RISQUES

Des critères qui prennent en compte la gravité des conséquences de l'incident et la probabilité de l'événement ont été utilisés pour évaluer le niveau de risque.

Classe de probabilité

La probabilité d'occurrence est le potentiel qu'un danger qui a été identifié entraîne un incident ou un accident.

Les indices pour exprimer la probabilité d'occurrence de l'incident ou accident ont été développés en prenant en compte, lorsque possible, l'historique des événements qui sont survenus. Le tableau B-1 définit ces classes.

Tableau B-1 Classe de probabilité d'occurrence

Classe de probabilité	Définition
Très élevée	Événement courant : pouvant survenir plus d'une fois par année Se produira à court terme
Élevée	Événement très probable : pouvant survenir moins d'une fois par année Peut se produire plusieurs fois dans la durée d'exploitation de l'installation
Modérée	Événement probable : pouvant survenir moins d'une fois par cinq ans Peut se produire une fois durant la durée d'exploitation de l'installation
Faible	Événement peu probable : pouvant survenir moins d'une fois tous les 20 ans Pourrait se produire, est survenu dans l'industrie, au niveau mondial
Très faible	Événement très improbable : pouvant survenir moins d'une fois aux 100 ans N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un grand nombre d'années d'installation Ne se produirait que dans des circonstances exceptionnelles

Niveau de gravité des conséquences

Les éléments pouvant être pris en compte, pour la détermination du niveau de gravité sont les suivants :

- Personnes : santé et sécurité des travailleurs sur le site et des personnes dans le rayon d'impact au moment de l'incident.
- Environnement : impacts sur l'environnement (eau, air, sol, faune, flore).
- Biens : dommages aux infrastructures, à la propriété et impacts sur l'opération.

Les niveaux de gravité des conséquences sont déterminés selon les conséquences décrites au tableau B-2.

Le niveau de gravité de chaque élément pris en compte (personnes, environnement et/ou biens) est déterminé. Le niveau de gravité final est, cependant, celui étant le plus élevé. Par exemple, un accident pourrait avoir un niveau de gravité faible par rapport aux biens, mais élevé par rapport à l'environnement. Le niveau de gravité de l'accident sera alors élevé.

Niveau de risque

Lorsque la probabilité d'un risque et le niveau de gravité ont été évalués, il est alors possible, à l'aide de la matrice présentée au tableau B-3, de déterminer le niveau de risque d'un événement.

Le niveau de risques qui est identifié prend en compte les mesures de prévention et d'atténuation en place pourvu que ces mesures soient robustes et fiables.

Le tableau B-4 présente les critères d'acceptabilité des risques.

Une synthèse des résultats de l'analyse de risques est présentée au tableau B-5.

Tableau B-2 Niveau de gravité des conséquences

Niveau de gravité des conséquences	Communauté	Travailleurs	Environnement	Biens
Très élevé	<ul style="list-style-type: none"> – Plusieurs voisins significativement affectés – Évacuation potentielle de la communauté – Impacts significatifs sur le style de vie (utilisation traditionnelle des terres, accès aux routes, accès aux services) 	<ul style="list-style-type: none"> – Pertes humaines causées par l'exposition directe 	<ul style="list-style-type: none"> – Contamination régionale des cours d'eau, des sols, de l'air ou de l'eau souterraine – Perturbations des espèces fauniques et/ou floristiques à l'échelle régionale – Contamination de l'aquifère et de source d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> – Dommages majeurs à la propriété rendant les bâtiments non utilisables – Interruption des opérations pendant plus d'un mois
Élevé	<ul style="list-style-type: none"> – Plusieurs voisins potentiellement affectés – Impacts mesurables sur le style de vie (utilisation traditionnelle des terres, accès aux routes, accès aux services) 	<ul style="list-style-type: none"> – Invalidités permanentes 	<ul style="list-style-type: none"> – Contamination des cours d'eau, des sols, de l'air ou de l'eau souterraine s'étendant à l'extérieur du site – Perturbations des espèces fauniques et/ou floristiques dans un secteur s'étendant à l'extérieur du site – Contamination locale de l'aquifère 	<ul style="list-style-type: none"> – Dommages majeurs à la propriété qui rendent les bâtiments non utilisables – Interruption des opérations pendant un mois
Modéré	<ul style="list-style-type: none"> – Quelques voisins potentiellement affectés – Impacts mineurs sur le style de vie (utilisation traditionnelle des terres, accès aux routes, accès aux services) 	<ul style="list-style-type: none"> – Blessures graves – Invalidités temporaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Contamination mineure des cours d'eau, des sols, de l'air ou de l'eau souterraine à court terme pouvant localement s'étendre à l'extérieur du site – Perturbations des espèces fauniques et/ou floristiques dans un secteur s'étendant à proximité du site ou présence d'habitats présentant des éléments sensibles ou présence d'une espèce faunique ou floristique à statut particulier 	<ul style="list-style-type: none"> – Dommages importants – Interruption des opérations pendant une semaine
Faible	<ul style="list-style-type: none"> – Quelques individus du voisinage potentiellement affectés 	<ul style="list-style-type: none"> – Blessures nécessitant une aide médicale – Blessures causant des modifications des tâches de travail – Perte de qualité de vie – Maladie peu grave 	<ul style="list-style-type: none"> – Incident majeur dont les impacts restent à l'intérieur des limites du site – Une partie des espèces fauniques et/ou floristiques présentes sur le site sujettes à un impact négatif 	<ul style="list-style-type: none"> – Dommages mineurs – Interruption des opérations pendant une journée
Très faible	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun impact mesurable sur la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> – Blessure nécessitant des premiers soins – Atteinte mineure à la qualité de vie (inconfort léger) 	<ul style="list-style-type: none"> – Incident mineur – Aucun risque de contamination de milieux sensibles (cours d'eau, milieux humides) – Pas de perturbation des espèces fauniques et/ou floristiques 	<ul style="list-style-type: none"> – Pas de dommages – Interruption des opérations pendant douze heures ou moins
<p>Notes : En cas de déversement, les niveaux de gravité sont déterminés par ordre d'importance (mineur, majeur, important, très important). L'ordre d'importance tient compte de la quantité déversée ainsi que de la nature et des caractéristiques du produit impliqué (ex. : toxicité, inflammabilité, etc.). Un déversement de matières dangereuses contenu signifie que le déversement peut être contrôlé/confiné sur le site, à l'aide de mesures d'atténuation ou de prévention en place.</p>				

Tableau B-3 Niveau de risques

Niveau de gravité des conséquences	Très élevé	Modéré	Élevé	Très élevé	Très élevé	Très élevé
	Élevé	Modéré	Modéré	Élevé	Très élevé	Très élevé
	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Élevé	Très élevé
	Faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Élevé
	Très faible	Très faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré
		Très faible	Faible	Modérée	Élevée	Très élevée
	Probabilité d'occurrence					

Tableau B-4 Critère d'acceptabilité

Niveau de risque	Définition
Très élevé	Risque non acceptable susceptible d'engendrer des dommages majeurs. La direction est avisée et doit s'assurer que des solutions alternatives seront mises en place.
Élevé	Risque qui requiert des mesures de contrôle préventives et des plans de réduction des risques, de même qu'une réévaluation des risques à intervalles réguliers.
Modéré	Risque qui est raisonnablement réduit, mais qui doit faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.
Faible	Risque acceptable. Les mesures de contrôle doivent être connues et appliquées. Une surveillance périodique est nécessaire.
Très faible	Risque négligeable.

Tableau B-5 Synthèse des résultats de l'analyse de risques

Activité	Scénario	Probabilité d'occurrence	Niveau de gravité	Niveau de risque
Fosse d'extraction	Inondation de la fosse	Faible	Élevé	Modéré
	Chute de roches et glissement de terrain	Faible	Élevé	Modéré
Traitement de minerai	Incendie	Faible	Élevé	Modéré
	Exposition au rayonnement ionisant	Très faible	Élevé	Modéré
	Émission de poussières	Modérée	Faible	Modéré
Entreposage et utilisation de produits pétroliers	Déversement de produits pétroliers	Élevée	Modéré	Élevé
	Incendie/explosion de produits pétroliers	Très faible	Très élevée	Modéré
	Déversement d'huiles et graisses	Faible	Faible	Faible
Entreposage et utilisation de propane	Incendie	Très faible	Très élevé	Modéré
	Formation d'un nuage de vapeurs de propane	Très faible	Très élevé	Modéré
Entreposage et utilisation de produits chimiques	Déversement de produits chimiques	Faible	Élevé	Modéré
Entreposage et manipulation d'explosifs	Explosion de matériel explosif	Très faible	Très élevé	Modéré
	Vol d'explosifs	Très faible	Élevé	Modéré
Utilisation de transformateurs électriques	Déversement d'huile diélectrique	Faible	Faible	Faible
	Incendie/explosion	Faible	Élevé	Modéré
Traitement des eaux minières	Rejet non conforme à l'effluent final	Faible	Élevé	Modéré
Aire d'accumulation	Effondrement d'une halde	Faible	Élevé	Modéré
	Rupture de digue de rétention	Très faible	Très élevé	Modéré
Transport routier	Déversement de matières dangereuses	Faible	Élevé	Modéré
	Déversement de concentré de minerai	Faible	Faible	Faible
Dangers extérieurs	Feux de forêt	Élevée	Modéré	Élevé
	Conditions météorologiques extrêmes	Très faible	Élevé	Modéré

ANNEXE

C

RAPPORT D'INCIDENT



Galaxy Canada Health and Safety

Name of Employee: _____ Position: _____

Type of incident: Check all appropriate boxes	Accident with employee injury	Accident with equipment damage	Incident with no injury, no equipment damage	Environmental Spill	Hazardous situation
Date Incident Occurred :				Time:	
Work Area:					
Specific Location of Accident:					
Was a Colleague/Contractor Present?	<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Name:			Position :
Was he/she a Witness:	<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No			Company:	

Incident description (keep concise)					
Did the Employee wear PPE?	<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	What PPE was he wearing?			
Was First Aid Required? If Yes what was done?	<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No				
If material damage, provide description	Can the damage be greater than 150 000\$? <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No				

Vehicle involved	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No
Vehicle Type (Select one only if vehicle involved is Yes)		
<input type="checkbox"/> Vehicle - Haulage	<input type="checkbox"/> Vehicle - 4WD	<input type="checkbox"/> Vehicle - Other
<input type="checkbox"/> Vehicle - Light	<input type="checkbox"/> Vehicle - Personnel Carriers	

Galaxy Canada Health and Safety

Vehicle Details Any vehicles involved in this incident, please identify (registration, fleet number, make/model, contracting company, etc):

Incident Description; to be filled out by employee

Incident Description

Describe the sequence of events leading to the incident.

The description should include who, what, where, how and when of the incident.

People and equipment involved and anything related to the environment.

Is this a new event or a recurrent incident?

Do you have any ideas for reducing the likelihood of this happening again?

Signature of Supervisor: _____ Date: _____

Signature of Employee: _____ Date: _____